

PRÉFET DE L'AVEYRON

Sous-préfecture de
Villefranche de Rouergue

Villefranche de Rouergue, le 10 juillet 2017

**Compte-rendu de la commission de suivi de site (CSS)
de l'installation de stockage de déchets non dangereux de Solozard
commune de Villefranche-de-Rouergue
réunie le mardi 4 juillet 2017 en sous-préfecture**

M. Christian ROBBE-GRILLET, sous-préfet de Villefranche de Rouergue, préside la séance. Il remercie les participants de leur présence (liste jointe en annexe).

L'ordre du jour est le suivant :

- validation du précédent compte-rendu,
- présentation du rapport d'activité 2016 du site de Solozard,
- intervention de l'inspectrice des installations classées pour la protection de l'environnement,
- questions diverses.

1. Approbation du compte rendu de la commission de suivi du site du 7 juin 2016

Aucune observation n'est émise par les membres présents.

Le compte-rendu est donc adopté.

M. Galy demande à ce que conformément à ce compte rendu, les rapports d'audit pour la certification ISO 14001 du SYDOM soient portés à la connaissance des membres de la commission.

Le SYDOM indique n'avoir aucune objection à la transmission de ces rapports qui ont d'ailleurs été transmis à la sous-préfecture en juin 2016 à cette fin.

Il est décidé de joindre en annexe au présent compte rendu, les rapports d'audit ISO 14001 du SYDOM (année 2016 et 2017).

2. Présentation du rapport d'activité 2016 du site de Solozard par le SYDOM (M. Mezzacasa)

Installation de stockage de déchets non dangereux

L'installation de stockage de déchets non dangereux de Solozard est une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation. Elle est autorisée par arrêtés préfectoraux pour une capacité annuelle de 20 000 tonnes de déchets et ce jusqu'au 1^{er} septembre 2019.

En 2016, 15 734,34 tonnes dont 10 200 tonnes d'ordures ménagères ont été enfouies sur le site.

L'installation de stockage couvre une superficie de 9ha 82ca 1a. Le deuxième casier a été mis en service en avril 2014. Les alvéoles 8 à 11 de ce casier ont été exploitées et sont réhabilitées. L'alvéole 11 a été mise en service le 17 mars 2016.

En 2016, les travaux d'aménagement des dernières alvéoles (12 à 14) ont été conduits.

Tarification

Le SYDOM indique que les prix de traitement des déchets sur le site sont de 100,53€ HT pour les collectivités et de 102,03€ HT pour les entreprises. La TGAP représente une part importante de ce prix (32,13 € HT). Le SYDOM bénéficie d'un dégrèvement sur le montant de la TGAP grâce à l'obtention de la certification ISO 14001.

Traitement des lixiviats

En 2016, la pluviométrie a été importante ce qui est un facteur sur la production de lixiviat. La quantité de lixiviat collectée en 2016 est de 7400 m³.

Entretien du site

Le site a fait l'objet d'opérations de ramassage des envols.

Les espaces verts ont également été entretenus et un curage du réseau de lixiviat a été effectué.

Communication

294 personnes ont visité l'installation en 2016. Le site est un vecteur de communication notamment pour sensibiliser sur l'importance du tri.

Incidents/accidents

Trois incidents/accidents sont survenus en 2016.

Le plus notable est survenu en novembre 2016 : chute d'un camion du quai de déchargement. Cet accident, bien qu'impressionnant, n'a fait au final que des dégâts matériels. Les causes ne sont pas clairement identifiées mais une conjugaison d'effets tels que la présence de déchets sur le quai, une vitesse excessive peuvent sans doute expliquer cet accident.

M. Galy indique avoir été présent sur le site ce jour-là. De ce qu'il a pu observer, la vitesse ne serait pas à l'origine de l'accident, mais il pense que la vitesse arrière était enclenchée et qu'en embrayant le camion aurait basculé.

Il suggère que lorsque deux personnes sont présentes dans le camion, le passager descende pour guider le chauffeur.

M. Mezzacasa indique que suite à cet accident, le protocole de déchargement a été modifié et transmis à l'ensemble des usagers pour sensibiliser à nouveau les personnels concernés.

Autosurveillance du site

Le site fait l'objet d'une autosurveillance portant sur les eaux superficielles, les eaux souterraines, les lixiviats, le biogaz et les fumées issues de la torchère.

Sur la base du référentiel de production d'eau potable, deux piézomètres sont de qualité satisfaisante alors que le piézomètre n°2 présente des concentrations qui ne permettraient pas d'utiliser l'eau pour la production d'eau potable. Ce constat n'est pas surprenant, dans la mesure où le piézomètre n°2 est situé en aval des anciens casiers qui ne présentent pas de barrière active comme les casiers actuellement exploités.

M. Galy s'interroge sur les raisons de l'augmentation de la quantité de refus de tri issus de centre de tri de Figeac.

M. Couronne indique que cette augmentation ne traduit pas nécessairement une augmentation des refus. Le centre de tri de Figeac traite les refus sur le site de Solozard et sur le site de Montech dans le Tarn et Garonne. Lorsque pour les besoins de fonctionnement du site il est nécessaire d'effectuer plus de 2 rotations dans la journée, les refus sont amenés préférentiellement à Solozard en raison de sa proximité.

3. Présentation des actions de l'inspection des installations classées (Mme FLOTTES)

Le site de Solozard est pour l'inspection des installations classées un site « à enjeux » c'est-à-dire qu'il fait l'objet d'une visite d'inspection tous les 3 ans. La dernière visite a été effectuée le 27 mai 2016 et a fait l'objet d'une présentation par l'inspection lors de la dernière CSS.

Suites données à la visite d'inspection du 27 mai 2016

En 2016, l'inspection a suivi les suites données par le SYDOM aux remarques formulées par l'inspection dans son rapport.

Il est à noter que le défaut d'étanchéité sur le regard de collecte des lixiviats a été réparé.

L'inspection indique que les fréquences d'analyses de l'autosurveillance sont respectées par le SYDOM. Les résultats de l'autosurveillance sur les effluents aqueux sont saisis et transmis à l'inspection *via* une application informatique.

Suite à la visite de 2016, le SYDOM a élaboré une procédure de contrôles des eaux du bassin pluvial. Lorsque le pH et la conductivité dépassent des seuils fixés, le SYDOM doit lancer des analyses portant sur un ensemble de paramètres physico-chimiques afin de s'assurer que les eaux respectent bien les seuils pour un rejet au milieu naturel.

Contrôle inopiné

En 2016, le site de Solozard a fait l'objet d'un contrôle inopiné sur la qualité des lixiviats. Les résultats traduisent des concentrations élevées qui ne seraient pas compatibles avec un rejet direct au milieu naturel mais l'inspection précise que ces effluents sont traités à la station d'épuration de Villefranche de Rouergue.

M. le Sous-Préfet demande quelles sont les actions qu'engagerait le SYDOM si la station d'épuration était en arrêt.

M. Couronne répond qu'une unité mobile de traitement serait mise en place sur le site. Ce type d'équipement permet un traitement efficace mais le coût est très élevé.

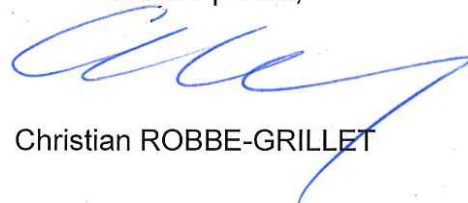
4. Questions diverses

La fin d'exploitation du site est évoquée. M. Couronne indique que le SYDOM n'envisage pas de demander le renouvellement de l'autorisation. L'exploitation du site se terminera donc en 2019.

Il est précisé que les dernières alvéoles seront réhabilitées et que le site fera l'objet d'un suivi post exploitation sur une durée de 30 ans.

Le SYDOM a été contacté pour la mise en place de panneaux photovoltaïques sur les casiers. Après analyse des documents d'urbanisme ce type de projet n'est pas compatible. Une modification des documents d'urbanisme, ainsi qu'un dossier de modification au titre des installations classées seraient nécessaires pour envisager ce type de projet.

Le sous-préfet,



Christian ROBBE-GRILLET